

Une politique migratoire ferme, mais juste

Maîtriser l'immigration, sans compromettre les bilatérales

Le PLR est pour une politique migratoire maîtrisée et plus restrictive ; un engagement débuté avant l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse du 9 février 2014. Voici nos solutions pragmatiques pour limiter l'immigration et mettre en œuvre le nouvel article constitutionnel. Elles ont le double avantage de pouvoir être rapidement appliquées et de ne pas affecter les accords bilatéraux – par amour de la Suisse.

1. Mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse par le Conseil fédéral

Le PLR s'engage depuis toujours pour les bilatérales. Un soutien qui va de pair avec son opposition à l'adhésion à l'Union Européenne. C'est pourquoi, le PLR attend du Conseil fédéral qu'il fasse tout son possible pour négocier avec l'UE afin de mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles issues de la votation du 9 février.

Nous demandons également que la loi d'application soit soumise au vote du peuple et que ce dernier soit informé de façon transparente des conséquences que cela pourrait avoir sur les relations bilatérales. Une solution : une votation alternative, lors de laquelle le peuple pourrait choisir entre une application stricte de l'initiative, qui signifie la fin des accords bilatéraux I, et une mise en œuvre conforme au concept "ferme mais juste" du PLR, qui sauve les bilatérales.

Sur ce long chemin de négociations avec l'UE, le PLR.Les Libéraux-Radicaux regrette que le Conseil fédéral ait d'ores et déjà abattu une carte, avant même que les négociations aient débuté. En effet, l'UE montrera peu d'intérêt à négocier avec la Suisse, si d'emblée la législation exclu les ressortissants d'Etats de l'UE/AELE du champ d'application de la loi !

C'est pourtant ce que le Conseil fédéral a fait en décidant de conserver l'article de subsidiarité art. 2 al. 2 de la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr). Celui-ci stipule que les dispositions de la LEtr ne sont valables pour les ressortissants d'Etats de l'UE/AELE que lorsqu'elles sont plus favorables que les conditions de l'accord de la libre circulation des personnes. Par ailleurs, cette subsidiarité est contraire au nouvel article constitutionnel voté par le peuple.

Maîtriser l'immigration nécessite une volonté politique claire, l'application rigoureuse des lois que ce soit en lien avec la libre circulation des personnes, l'immigration en provenance des pays tiers ou la politique d'asile. Sans cette volonté, l'acceptation de la politique migratoire suisse sera encore moindre, ce qui laissera le champ libre à de nouvelles initiatives populaires. Les Bilatérales, si précieuses aux yeux du PLR, seront fortement en danger.

Les accords bilatéraux sont, en effet, l'une des clés de la prospérité de la Suisse. L'immigration doit, elle, rester un atout pour notre pays et notre économie. C'est pourquoi, le PLR s'engage pour une politique migratoire maîtrisée et un catalogue de mesures compatibles avec les accords bilatéraux.

2. Le PLR propose un plan d'action ferme mais juste pour maîtriser l'immigration

2.1 Limiter l'immigration en provenance des pays tiers et renforcer l'intégration

La politique des contingents et la stricte préférence nationale, qui régissent l'immigration en provenance des pays tiers (hors UE/AELE), ne permettent pas de réduire le nombre de titres de séjour attribués. Ils sont toujours plus de 40'000 chaque année. L'immigration des pays tiers doit donc être limitée par des conditions plus strictes. En particulier :

- › Les bénéficiaires de prestations sociales ne doivent pas pouvoir renouveler leur permis de séjour.
- › Un nouvel immigré en Suisse ne doit pas avoir accès au filet social.
- › Concernant le regroupement familial, il faut s'assurer que le salaire permette de faire vivre toute la famille en Suisse.
- › Les immigrés en Suisse sont tenus de respecter une charte d'intégration, notre Constitution, nos lois et de participer à la vie économique, sociale et culturelle. Celui qui ne s'y tient pas, ne doit pas pouvoir rester.
- › La Suisse a besoin d'immigrés qualifiés et capables de s'intégrer.

2.2. Accélérer enfin les procédures d'asile

Accélérer la procédure garantit une politique d'asile cohérente et efficace. Les personnes qui ont droit au statut de réfugié en Suisse doivent obtenir rapidement une réponse positive, ce qui facilite leur intégration, en particulier sur le marché de l'emploi. Les requérants d'asile déboutés doivent, en revanche, être rapidement renvoyés. L'accélération de la procédure d'asile doit se faire à la fois, dans le respect de l'état de droit, et sans être bloquée par d'interminables voies de recours.

Afin que les renvois soient effectués, il faut conclure d'avantage d'accords de réadmission. Le renvoi doit se faire dans le respect de la loi et de façon effective.

Le statut d'admission provisoire doit être réexaminé et adapté, afin d'éviter de créer une zone grise entre le statut de réfugié et celui de demandeur d'asile destiné au renvoi immédiat.

2.3. Libre circulation avec l'UE : les remèdes pour combler les lacunes de son application

L'économie suisse dépend de l'immigration en provenance des pays EU, et ce dans différents domaines. Cependant, dans le cadre de la loi en vigueur, il est nécessaire de mieux combattre les abus tels que par exemple le dumping salarial, le tourisme social ou les contrats de travail « fictifs ». L'immigration doit rester un atout et une source de prospérité pour la Suisse.

L'accord de libre circulation des personnes ne garantit pas un droit de séjour inconditionnel. Il exige, comme condition pour s'établir en Suisse, soit la qualité de travailleur salarié, soit des moyens financiers suffisants. Ces critères doivent être soumis à un contrôle plus strict, et en cas de non-respect, le droit de séjour doit être retiré. Nous appelons les cantons à améliorer et unifier leurs pratiques.